

**A R R E T E N° 2021/165 PORTANT SUR LA MANIFESTATION  
UN APRES-MIDI FESIF**

**PARC DE LA LIBERATION**

**DU 28 AOUT 2021**

---

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2122-17 L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 23 août 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la commune et l'association « Festival en team » organise un après-midi festif qui se tiendra dans l'enceinte du Parc de la Libération, situé au 48 rue du Colonel Fabien et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » et l'association installeront 9 structures gonflables, des barrières, barnums, tables et chaises, et que l'association mettra en place également un espace restauration,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité, des ouvriers et des usagers du domaine public,

**ARTICLE 1° : CIRCULATION**

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées Parc de la Libération :

- Le temps du montage, la circulation des piétons sera déviée et organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des ouvriers chargés du montage.
- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à l'entrée.

**ARTICLE 2°** : Le domaine public sera sonorisé tout le temps de cette manifestation de 12h00 à 19h00.

**ARTICLE 3°** : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 5°** : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Le service des Fêtes et Cérémonies
- L'association (Festival en team) mail : [val-en-team@live.fr](mailto:val-en-team@live.fr)

Fait à VALENTON, le

27 AOUT 2021

Pour le maire empêché  
Et par Délégation  
La 7<sup>ème</sup> Adjointe,

Eveline BERDIER



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.